



À une séance ordinaire du conseil de cette municipalité, tenue à la salle multifonctionnelle, située au 290, rue Principale à Saint-Narcisse, le mardi 1^{er} mars 2022 à 19 h 30, sont présentes mesdames les conseillères Nathalie Jacob, Catherine Bourget, Kim Mongrain et messieurs les conseillers, Michel Larivière, Jocelyn Cossette et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette, maire.

Monsieur Veillette motive le retard de monsieur Jocelyn Cossette qui arrive à 19 h 44.

Madame Johanne Ringuette, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est aussi présente à cette séance.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19 h 30 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes dans la salle.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-03-01

Il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé, savoir ;

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022
3. Correspondance
4. Information sur les dossiers en cours
5. Rapport d'activité par les élu(e)s
6. Présentation des comptes
7. Période de questions sur les comptes présentés
8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2022
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant 764 800 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2022
10. Soumissions pour l'émission de billets (refinancement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514)
11. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux
12. Inscription à la formation « Rôles et responsabilités des élu(e)s » de la FQM – Madame Catherine Bourget
13. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
14. Achat de 2 scanners code-barre à la firme CPU Desing inc. pour notre bibliothèque municipale
15. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora
16. Autorisation donnée à monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite et des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial
17. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), numéro de dossier 432363, suivi porté à l'attention de madame Sonia Lebel, députée de Champlain concernant la décision de la Commission
18. Demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 359 entre le numéro d'immeuble 591 et l'intersection du rang Sainte-Marguerite
19. Achat de six (6) habits de pompier (bunkers suits) à la firme 1200⁰ (Boivin & Gauvin inc.) pour le service incendie
20. Achat d'une affiche pour notre centre communautaire Henri-Saint-Arnaud
21. Acceptation de la soumission de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture de matériel de vidéoconférence
22. Deuxième période de questions
23. Clôture de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité.



2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme prescrit à l'article 148 du *Code municipal du Québec*, par courrier électronique le 3 février 2022 et déposé dans un dossier électronique partagé aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-03-02

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022 soit adopté comme rédigé, avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité.

3. Correspondance

- De monsieur Andy Rasimas de WiMacTel Canada inc. nous informant que le téléphone public situé près du bureau municipal sera retiré vers le 29 mars prochain et qu'un avis de suppression est affiché sur le téléphone public.
- De monsieur Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques nous informant que notre municipalité a reçu une subvention au montant de **11 552,73 \$**, dans le cadre du programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2021. Aussi, il nous informe que la part de l'enveloppe consacrée à la gestion des matières organiques augmentera chaque année, pour représenter 50% de la subvention en 2022 et 75% en 2023. Pour la redistribution de l'année 2024, la gestion des matières organiques deviendra une obligation du programme.
- De madame Joanne Blais, directrice de la Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie (TCMFM), nous informant qu'il est de la responsabilité de chaque organisme, à la mesure de ses capacités et de ses ressources, de favoriser l'accès à l'emploi, le maintien ou la progression en emploi des Mauriciennes dans toute leur diversité.

4. Information sur les dossiers en cours

Emploi et Développement social Canada, Loi sur l'indemnisation des agents de l'État (LIAÉ)

Madame Annick Landreville, gestionnaire principale Unité des opérations de réclamation, nous informe qu'un employé de la Couronne s'est blessé au cours de son travail pour le gouvernement fédéral. L'incident a eu lieu le 10 décembre 2021 au 3345 rang Sainte-Marguerite à Saint-Narcisse. Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, a transmis le document d'indemnisation des agents de l'État à notre agent d'assurance.

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), décision concernant le dossier numéro 432363 à la suite de la rencontre publique par vidéoconférence

La Commission nous informe que suite à la rencontre publique tenue le premier février dernier par vidéoconférence, outre que d'apporter une meilleure compréhension de la situation, il n'y a pas eu de nouvelles informations ou d'éléments prépondérants en regard des critères de la Loi, pour permettre à la Commission d'apprécier différemment la demande et confirme les conclusions annoncées précédemment de rejeter la demande. La municipalité a donc un délai de 30 jours pour faire appel au tribunal administratif du Québec (TAQ), demande qui sera formulée par monsieur Félix B. Lebeau, avocat.



À 19 h 44, monsieur Jocelyn Cossette, conseiller, arrive et prend son siège.

Cour supérieure du Québec, appel de monsieur Steve Veillette

Monsieur Steve Veillette désire interjeter appel de la déclaration de culpabilité prononcée à son égard, et ce, par les motifs suivants :

- Le jour du procès, l'appelant n'était pas en mesure de produire une défense pleine et entière puisqu'il avait reçu l'information qu'il s'agissait d'une date de procès **Pro forma**;
- Ayant été pris par surprise et induit en erreur par une personne relié au système de justice, il n'a pas pu bénéficier d'un procès juste et équitable;
- Monsieur Veillette, allègue, avec égard, que l'Honorable Juge de première instance a commis une erreur de droit, en condamnant monsieur Veillette, en l'absence d'une preuve suffisante des éléments constitutifs pour appuyer les prétentions de la Poursuite, quant à la commission de ladite infraction.

5. Rapport d'activité par les élus(e)s

Depuis la séance régulière du 1^{er} février 2022, les élus(e)s municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus(e)s dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

6. Présentation des comptes

Monsieur Guy Veillette, maire, demande aux membres du conseil de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés pour le mois de février 2022, lesquelles listes leur ont été fournies dans la documentation préalable à la présente rencontre.

7. Période de questions sur les comptes présentés

Aucune question n'est posée concernant les comptes.

8. Approbation des comptes payés et à payer pour le mois février 2022

2022-03-03

Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE les comptes payés et à payer du mois de février 2022 soient approuvés comme présentés et que les paiements soient autorisés.

Adoptée à l'unanimité.

9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant 764 800 \$ qui sera réalisé le 8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite emprunter par billets pour un montant total de **764 800 \$** qui sera réalisé le 8 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-03-468	14 500 \$
2016-02-513	136 600 \$
2016-01-514	238 100 \$
2016-01-514	375 600 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2016-01-514, la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2022-03-04

Il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	107 300 \$	
2024.	110 000 \$	
2025.	112 900 \$	
2026.	116 000 \$	
2027.	118 800 \$	(à payer en 2027)
2027.	199 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2016-01-514 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

10. Soumissions pour l'émission de billets (refinancement des Règlements d'emprunt portant les numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514)

Date d'ouverture :	1 ^{er} mars 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	8 mars 2022
Montant :	764 800 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique \ « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mars 2022, d'une somme de 764 800 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

107 300 \$	1,65000 %	2023
110 000 \$	2,00000 %	2024
112 900 \$	2,30000 %	2025
116 000 \$	2,40000 %	2026
318 600 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,70500 Coût réel : 2,76870 %

2 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

107 300 \$	2,78000 %	2023
110 000 \$	2,78000 %	2024
112 900 \$	2,78000 %	2025
116 000 \$	2,78000 %	2026
318 600 \$	2,78000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,78000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

107 300 \$	2,90000 %	2023
110 000 \$	2,90000 %	2024
112 900 \$	2,90000 %	2025
116 000 \$	2,90000 %	2026
318 600 \$	2,90000 %	2027

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,90000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

2022-03-05

Il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 mars 2022 d'une somme de 764 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2011-03-468, 2016-02-513 et 2016-01-514. Ces billets sont émis au prix de 98,70500 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

11. Vente pour le défaut du paiement des taxes municipales, transmission des dossiers à la MRC des Chenaux

CONSIDÉRANT le dépôt de l'état des arrérages des taxes municipales et de la facturation diverse lors de la séance régulière du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution portant le numéro 2021-12-13, demandant au directeur général de transmettre les dossiers ayant des arrérages pour l'année 2019 à la MRC



des Chenaux, en vente pour défaut de paiement si, à la date limite pour leur transmission, lesdits arrérages n'ont pas été perçus ;

CONSIDÉRANT le dépôt, séance tenante, d'un nouvel état préparé en date de ce jour.

2022-03-06

À CES CAUSES, il est proposé madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le Conseil approuve l'état des arrérages de taxes municipales en date du 1er mars 2022, lequel est déposé au dossier de la vente pour le défaut du paiement des taxes municipales.

QUE le Conseil demande au Directeur général de transmettre les dossiers problématiques à la MRC des Chenaux si, à la date limite pour leur transmission, soit le 20 mars 2022, lesdits arrérages n'ont pas été perçus.

Adoptée à l'unanimité.

12. Inscription à la formation « Rôles et responsabilités des élu(e)s » de la FQM – Madame Catherine Bourget

CONSIDÉRANT qu'afin d'accompagner les élus(e)s municipaux au mieux dans cette période essentielle de prise de fonctions, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre le cours « Les rôles et responsabilités des élus(e)s »;

CONSIDÉRANT que ce cours permet aux élu(e)s de :

- Mieux comprendre le rôle de l'élu(e) par rapport à celui des employés municipaux;
- Comprendre les mécanismes de prise de décision;
- Apprendre à connaître et à utiliser certains outils tels qu'une loi, une politique, un règlement ou une résolution.

CONSIDÉRANT que ce cours est accessible auprès de la FQM au tarif exceptionnel de 199 \$.

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Catherine Bourget à participer à cette formation.

2022-03-07

À CES CAUSES, il est proposé monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

Que le conseil entérine l'inscription et rembourse à madame Catherine Bourget, conseillère, le coût de 199 \$ pour la formation « Les rôles et responsabilités des élu(e)s », offerts par la FQM les 16 et 17 février derniers en classe virtuelle à laquelle cette dernière a participé.

Adoptée à l'unanimité.

13. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

2022-03-08

À CES CAUSES, il est proposé par madame Catherine Bourget
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité.

14. Achat de 2 scanners code-barre à la firme CPU Desing inc. pour notre bibliothèque municipale

CONSIDÉRANT la demande de madame Louise Martineau, responsable de notre bibliothèque municipale, de se procurer deux scanners code Barre;

CONSIDÉRANT que les deux scanners code-barre servant à la validation des livres sont essentiels au bon fonctionnement de notre bibliothèque;

CONSIDÉRANT que la firme CPU Desing inc. est spécialisée dans le domaine de gestion de document informatique.

2022-03-09

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme CPU Desing inc. pour la somme de 320.30 \$, plus taxes, pour l'achat de deux scanners code Barre comme décrit à la soumission datée du 15 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

15. Contribution de la municipalité pour les mercredis de l'Agora

CONSIDÉRANT que le comité culturel de notre municipalité a déposé un plan de commandite pour la tenue des spectacles des mercredis de l'Agora pour la période estivale 2022;

CONSIDÉRANT que le Comité culturel a sollicité des commanditaires les invitant à parrainer des spectacles;

CONSIDÉRANT que ledit comité sollicite également la contribution financière de la municipalité afin d'assurer le succès de cette activité.

2022-03-10

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le Conseil accepte de verser un montant de 800 \$ pour l'ensemble des spectacles des mercredis de l'Agora pour la saison estivale 2022.

Adoptée à l'unanimité.



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022

16. Autorisation donnée à monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite et des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire réaliser des travaux de reconstruction d'un ponceau situé sur le rang Sainte-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire réaliser des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc sur les rues de l'Église, du Collège, Louis et Genest, de remplacements de conduites d'eaux pluviales sur les rues Louis et Genest et de bouclage de son réseau d'aqueduc situé sur la route Trépanier;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit demander des soumissions pour la réalisation des différents travaux reconstruction sur son réseau routier.

2022-03-11

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob
Appuyé par monsieur Jocelyn Cossette
Et résolu :

QUE le conseil autorise, monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, de procéder à des demandes de soumissions pour la réalisation des différents travaux de reconstruction situés sur le rang Sainte-Marguerite, les rues de l'Église, du Collège, Louis, Genest et la route Trépanier.

Adoptée à l'unanimité.

17. Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), numéro de dossier 432363, suivi porté à l'attention de madame Sonia Lebel, députée de Champlain concernant la décision de la Commission

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse a été informée en mars 2021 qu'une partie du secteur de la rue Saint-Hilaire-des-Loges était toujours située en zone agricole;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé en avril 2021 une demande d'exclusion de la zone agricole concernant ce secteur d'une superficie 1,14 hectare, et ce, afin de régulariser la situation et inclure ce secteur à l'intérieur de son périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse n'a présentement aucun espace disponible à l'intérieur de son règlement de zonage permettant la construction d'immeuble multilogement et que la demande de logement est criante;

CONSIDÉRANT que les terrains vacants à vocation non résidentielle sont loin des services aux citoyens et donc, moins propice à la construction de multi logements;

CONSIDÉRANT qu'en 1998 la CPTAQ reconnaît qu'une partie du secteur de la rue Saint-Hilaire-des-Loges est en zone agricole bénéficie d'un droit acquis de nature commerciale d'une superficie de 1 hectare;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé a été produit et adopté par le règlement 2007-02-47 par la MRC des Chenaux en février 2007 ;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement a été autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 22 juin 2007 et que ce secteur est déjà autorisé comme étant un zonage résidentiel;

CONSIDÉRANT que la parcelle de lot bénéficiant du droit acquis avait comme numéro de lot 259 et que ce lot a été loti en plusieurs terrains ;

CONSIDÉRANT que certains lots sont déjà occupés par des édifices à logement ;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022

CONSIDÉRANT que dans les actes notariés lors des ventes de terrain il est déclaré que l'immeuble est situé en zone agricole, mais bénéficie de droits acquis à la suite d'une décision de la CPTAQ ;

CONSIDÉRANT que même les arpenteurs géomètres ont considéré le droit acquis lors des lotissements des terrains ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a agi de bonne foi lors d'émission de permis pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une orientation préliminaire **négative** à la suite de sa demande d'exclusion, et que même l'UPA Mauricie n'était pas en faveur d'une autorisation de la totalité de la demande ;

CONSIDÉRANT que suite au document de l'orientation préliminaire de la CPTAQ, la municipalité a demandé une rencontre publique afin de bien faire entendre ses observations dans ce dossier ;

CONSIDÉRANT que suite à la rencontre publique le premier février dernier, et malgré les divers faits produits à la Commission, celle-ci **rejette** la demande de la municipalité prétextant que la Commission n'a reçu aucune information additionnelle permettant de fournir un éclairage différent dans ce dossier, et ce, même si le représentant de l'UPA Mauricie ne s'oppose plus à la demande d'exclusion à la suite des nouvelles informations ;

CONSIDÉRANT que la Commission base son analyse en partie sur une nouvelle disposition de la loi qui a été adoptée en décembre 2021, bien que la demande d'exclusion ait été produite en avril 2021.

2022-03-12

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par monsieur Michel Larivière
Et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Narcisse informe madame Sonia Lebel, députée de Champlain, de cette décision qui ne tient pas la route causant un préjudice sérieux à la municipalité de Saint-Narcisse et aux propriétaires d'immeubles de ce secteur.

QUE le document de décision de la CPTAQ fasse partie de la présente résolution et qu'il soit également transmis à madame Sonia Lebel, députée de Champlain.

Adoptée à l'unanimité.

18. Demande au ministère des Transports de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 359 entre le numéro d'immeuble 591 et l'intersection du rang Sainte-Marguerite

CONSIDÉRANT que sur la route 359 il y a un fort débit de circulation des automobilistes et des transports lourds;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années les automobilistes utilisent la route 352 pour se diriger sur la route 359 en direction de l'autoroute 40 ou vers la ville Shawinigan;

CONSIDÉRANT que le point critique des accidents est à la hauteur de l'intersection de la route 352 et de la route 359;

CONSIDÉRANT que les accrochages entre automobilistes sont fréquents à cette intersection puisque la visibilité est réduite en raison de la topographie de la route dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que jusqu'à présent les accidents ont occasionné des pertes matérielles, mais qu'il ne faudrait pas attendre un accident plus grave avant d'agir;

CONSIDÉRANT que plusieurs plaintes ont été signalées à la municipalité concernant cette problématique;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022

CONSIDÉRANT que la route 359 figure comme chemin de détournement pour les camions qui circulent du nord vers le centre de la Mauricie ou vers Montréal, en raison de la fermeture du pont des Piles;

CONSIDÉRANT que de réduire la limite de vitesse à 70 km/h sur la route 359 entre le numéro d'immeuble 591, et l'intersection du rang Sainte-Marguerite sécuriserait les citoyens qui ont à effectuer des entrées et sorties à l'intersection de la route 352 et de la route 359;

CONSIDÉRANT que la demande de réduction de vitesse est de réduire sur une distance d'environ 3000 mètres, la zone de vitesse maximum de 90 km/h sur la route 359.

2022-03-13

À CES CAUSES, il est proposé par madame Kim Mongrain
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse demande au ministère des Transports du Québec de réduire la limite de vitesse à 70 km/h et d'y installer la signalisation adéquate sur la route 359 entre le numéro civique 591, et l'intersection du rang Sainte-Marguerite, et ce, afin de persuader les automobilistes de ralentir.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à madame Marie-Ève Turner, directrice générale par intérim du ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

19. Achat de six (6) habits de pompier (bunkers suits) à la firme 1200⁰ (Boivin & Gauvin inc.) pour le service incendie

CONSIDÉRANT que la Loi nous oblige à renouveler à chaque 10 ans les habits (bunkers suits) de nos pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que six (6) de nos habits de pompiers (bunkers suits) sont sur le point dépasser la date de péremption, et que nous devons les renouveler;

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie, monsieur Guy Gervais, a demandé une soumission à l'entreprise 1200⁰ (Boivin & Gauvin inc.) et à la compagnie L'ARSENAL pour la confection de six habits;

CONSIDÉRANT que le prix de la firme 1200⁰ (Boivin & Gauvin inc.) est plus avantageux;

CONSIDÉRANT le prix soumis par la compagnie 1200⁰ (Boivin & Gauvin inc.) est de 1 235 \$, plus taxes, pour la confection d'un manteau et de 975 \$, taxes en sus, pour la confection d'un pantalon.

2022-03-14

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Michel Larivière
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission de la firme 1200⁰ (Boivin & Gauvin inc.) comme soumise par le chef pompier, monsieur Guy Gervais, pour l'achat de six (6) habits de pompiers (bunkers suits), au coût de **15 303.17 \$**, taxes et livraison incluses.

Adoptée à l'unanimité.

20. Achat d'une affiche pour notre centre communautaire Henri-Saint-Arnaud

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la devanture de notre centre communautaire pour lui donner une nouvelle apparence;



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} MARS 2022

CONSIDÉRANT que nous devons modifier l'affiche identifiant le centre communautaire afin de mettre en valeur sa nouvelle apparence;

CONSIDÉRANT qu'un prix a été demandé à la compagnie Lettrage Croteau pour la création et la confection de cette affiche;

CONSIDÉRANT que le prix est de 2 397 \$, plus taxes, pour la création et la confection de cette affiche.

2022-03-15

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Jocelyn Cossette
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

QUE le conseil entérine l'achat de l'affiche pour le centre communautaire pour la somme de 2 397 \$, plus taxes, réalisée par la compagnie Lettrage Croteau.

Adoptée à l'unanimité.

21. Acceptation de la soumission de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture de matériel de vidéoconférence

CONSIDÉRANT que la pandémie a forcé la population du Québec, et l'ensemble des municipalités du Québec à travailler différemment en utilisant les nouvelles technologies du marché comme des systèmes de vidéoconférence;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Narcisse peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 50 000 \$, pour l'acquisition de matériels de vidéoconférence;

CONSIDÉRANT que monsieur Jonathan Jacob, de la firme Shawinigan Informatique 2016 qui connaît bien les besoins de la municipalité a déposé une soumission au montant de total de 41 980.14 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de matériel de vidéoconférence et technologique, répondant aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les nouveaux équipements seront financés à partir d'une aide financière obtenue dans le cadre de la Covid-19, en provenance de la MRC des Chenaux ;

2022-03-16

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Gilles Gauthier
Appuyé par madame Kim Mongrain
Et résolu :

QUE le conseil accepte la soumission numéro 1608 au montant total de 41 980.14\$, taxes incluses, de la firme Shawinigan Informatique 2016 pour la fourniture et l'installation des systèmes de vidéoconférences.

Adoptée à l'unanimité.

22. Deuxième période de questions

Les questions portent sur la requête de citoyens du troisième rang qui souhaitent la réalisation d'un projet de branchement au réseau d'aqueduc municipal.

Ces échanges portent sur le souhait d'une étude sur les coûts de branchement au réseau municipal et sur la solution mise en place par la municipalité pour pallier aux besoins en eau potable à court terme.



Je soussignée, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

Johanne Ringuette,
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

23. Clôture de l'assemblée

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé.

2022-03-17

Il est proposé par madame Kim Mongrain,
Appuyé par madame Catherine Bourget
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 21 h 46.

Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Guy Veillette,
Maire

Madame Johanne Ringuette,
Directrice générale et
greffière-trésorière adjointe

Je, Guy Veillette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Monsieur Guy Veillette
Maire et Président d'assemblée